Procès-Verbal du conseil municipal du 8 avril 2021 à 20h00

L'An deux mille vingt et un, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Chauzon étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DELON, Maire.

Présents : Jean-Claude DELON - Agnès SOPRANI - Muriel LEROUX - Joëlle VIELFAURE - Jean-Marc FEUILLOLEY - Hervé PERRET - Alain TUAILLON - Jonathan LOPEZ - Pascaline BELOUARD FAUVEL - Rénald JACQUES - Marie-Pierre TOURRE

Secrétaire de séance : Agnès SOPRANI

La séance est ouverte à 20h00

1) <u>OBJET</u> : Autorisation du conseil municipal à Madame la première adjointe pour agir en justice au nom de la commune

Monsieur le maire rappelle qu'en date du 5 juin 2020, la commune a lancé une procédure d'expulsion à l'encontre de Mme Olga DELMAS pour des impayés de loyers.

Le tribunal de proximité d'Aubenas a convoqué les deux parties pour une audience permettant une tentative de conciliation, le 4 mai 2021.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser Madame Agnès SOPRANI, première adjointe au maire, à agir en justice en son nom et pour son compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité:

- D'autoriser, Mme Agnès SOPRANI, première adjointe au maire, à agir en justice en son nom et pour son compte, pour la procédure d'expulsion engagée à l'encontre de Mme Olga DELMAS devant le tribunal de proximité d'Aubenas.

2) <u>OBJET</u> : Participation au Fonds Unique Logement (FUL)

Monsieur le maire donne lecture du courrier du 5 mars 2021 adressé par le Conseil Départemental concernant les aides apportées par le Fonds Unique Logement (FUL), aux personnes en difficulté pour l'accès au logement ou pour s'y maintenir.

Il est précisé qu'en complément de la contribution financière versée par les communautés de communes au titre de la compétence logement, le département sollicite les communes à hauteur de 0,40 € par habitant au titre de la compétence d'action sociale. Le montant de la contribution s'élève donc à 413 habitants * 0.40 = 165.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- De contribuer au Fonds Unique Logement (FUL) pour l'année 2021 sur la base de 0.40 € par habitant, soit pour 413 habitants, un montant de 165.20 €, au titre de la compétence d'action sociale.

3) <u>OBJET</u> : Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu le Code des postes et communications électroniques et notamment ses articles L47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques, pour l'année 2021,

<u>Article 2</u>: d'appliquer les tarifs maximums prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir:

- 30€ par kilomètre et par artère en souterrain,
- 40€ par kilomètre et par artère en aérien,
- 20€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Article 3 : de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,

Article 4: d'inscrire annuellement cette recette au compte 70388.

4) <u>OBJET</u>: Saisine pour avis du comité technique paritaire – Concession de service public pour l'exploitation et la gestion du camping municipal Les Bastides

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal devra se prononcer par délibération sur le principe du lancement d'une concession de service pour la gestion et l'exploitation du camping municipal dit *Les Bastides*, au vu d'un rapport présentant les caractéristiques principales des prestations déléguées, et après avoir saisi le comité technique pour avis.

En effet, en vertu de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le comité technique doit être saisi pour avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, ainsi qu'aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels.

La concession de service public susvisée est susceptible d'avoir un impact sur l'organisation des services de la collectivité territoriale. Le comité technique doit ainsi donner son avis sur les conséquences en matière d'emploi résultant de la mise en œuvre de la concession de service public.

Monsieur le Maire souligne qu'il est donc nécessaire de saisir pour avis le comité technique avant toute délibération portant sur le principe de la délégation de service public. La collectivité territoriale ne comportant pas cinquante agents, seuil requis pour lui permettre de disposer de son propre comité technique, il convient donc de saisir le comité technique constitué près le centre de gestion de l'Ardèche pour avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité:

- D'approuver sans réserve l'exposé du Maire ;
- De saisir pour avis le comité technique du Centre de Gestion de l'Ardèche,
- D'autoriser le maire à procéder à toute saisine du comité technique,
- De mandater le maire à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

5) <u>OBJET</u> : Détermination du tarif de location de tables et de bancs aux chauzonnais

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la commune possède 20 tables et 40 bancs en bois et qu'il serait opportun de les proposer à la location aux habitants de la commune pour diverses manifestations à caractère privé.

Il propose de fixer le tarif de location à 2 € le lot (une la table et 2 bancs) pour une journée ou un week-end et de prévoir une caution à hauteur de 50 € pour toute détérioration.

Une convention sera établie pour chaque location.

Il précise que les associations chauzonnaises pourront bénéficier d'une mise à disposition à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité:

- De fixer le tarif de location du lot (une la table et 2 bancs) à 2 € pour une journée ou un week-end,
- De demander un chèque de caution de 50 € à chaque location.

6) <u>OBJET</u>: Modification de la régie d'administration générale

Cette délibération annule et remplace la délibération portant création de la Régie de recettes d'administration générale de Chauzon du 4 février 2019.

Vu le décret n°201-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

 ${f Vu}$ l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1 $^{
m er}$ février 2019 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 - Il est institué une régie de recettes pour :

- la location de la salle polyvalente,
- la location des tables et des bancs en bois de la commune,
- la vente de concessions du cimetière,
- les photocopies,
- le repas des ainés,
- les redevances d'occupation du domaine public,
- les dons.

Article 2 - Cette régie est installée à la mairie de Chauzon ;

Article 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces,
- Chèques à l'ordre de la régie d'administration générale,
- Cartes bancaires,
- Télépaiement.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de reçus ou en règlement de titres émis au préalable;

Article 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès-qualité auprès de la Trésorerie de Vallon Pont d'Arc ;

Article 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 30 € est à disposition du régisseur ;

Article 7 - Un compte de dépôt de fonds au trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité;

Article 8 - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination :

Article 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €;

Article 10 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9;

Article 11 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum tous les 6 mois ;

Article 12 - Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé selon la réglementation en vigueur ;

Article 13 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé selon la réglementation en vigueur ;

Article 14 - Les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité;

Article 15 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

7) OBJET: Vote du compte administratif 2020 du budget principal

Le Maire présente le compte administratif 2020 du budget principal de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

Résultats reportés Opérations de l'exercice TOTAL Résultat de clôture

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
	294 478.89 €	o€	80 204.41 €	
210 070.93 €	288 022.63 €	555 019.11 €	572 472.96 €	
210 070.93 €	582 501.52 €	555 019.11 €	652 677.37 €	
	372 430.59 €		97 658.26 €	

Besoin de financement	0,00€	
Excédent de financement	97 658.26 €	
Restes à réaliser	19 975.00 €	4 037.00 €
Besoin de financement des RAR	15 938.00 €	
Excédent de financement des RAR		
Besoin total de financement Excédent total	0,00€	
d'investissement	81 720.26 €	
Affectation à l'art 1068	0.00€	
Excédent de fonctionnement reporté	372 430.59 €	

Il sort de la salle et sous la Présidence de Madame Agnès SOPRANI, adjointe au maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver le Compte de Gestion et le compte administratif 2020,
- Considérant l'excédent de fonctionnement, décide reporter la somme de 372 430.59 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté,
- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au reporte à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan

d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire, approuve le compte de gestion,

- Reconnait la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

8) OBJET: Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2021.

Il rappelle que compte tenu à la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de la taxe d'habitation est gelé jusqu'en 2023 et que le taux nécessaire au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est celui de l'année 2019 à savoir : 11, 44 %.

Pour 2021, afin de garantir l'équilibre des ressources communales, l'Etat prévoit le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes. Ce transfert se traduit par l'addition du taux départemental de la TFPB 2020 (18,78 %) au taux communal de la TFPB 2020 (9.79 %). Le taux communal majoré du taux départemental devient le nouveau taux communal de référence à compter de 2021, à savoir 28.57 %. Monsieur le maire précise que la réforme prévoit d'ajuster l'assiette communale pour que ce transfert soit parfaitement neutre pour le contribuable.

Le conseil municipal ayant la possibilité d'augmenter ou de diminuer ce taux de référence, Monsieur le maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes foncières bâties et non bâties et d'appliquer les taux suivants :

- Taux de la taxe foncière bâti : 28,57 %,
- Taux de la taxe foncière non bâti: 62.41 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de ne pas augmenter les taux des taxes foncières bâties et non bâties et d'adopter les taux proposés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'état 1259 notifiant les taux d'imposition.

9) OBJET: Vote du budget 2021

Monsieur le Maire présente le budget 2021 au Conseil Municipal. Il se compose d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement qui peuvent se résumer comme suit :

	Section de fonctionnement						
Dépenses			Recettes				
011	Charges à caractère général	215 497.22 €	013	Atténuation de charges	4 000 €		
012	Charges de personnel et frais assimilés	79 400 €	70	Produit des services	1 800 €		
014	Atténuation de produit	15 000 €					
65	Autres charges de gestion courantes	93 011 €	73	Impôts et taxes	112 427 €		
66	Charges financières	5 800 €	74	Dotations et participations	120 113 €		
67	Charges exceptionnelles	1 000 €	75	Autres produits gest. courante	30 000 €		
68	Dotations amort. et prov.	8 965.63 €	77	Produits exceptionnels	0 €		
042	Opération d'ordre entre section	0 €	042	Opération d'ordre entre section	0 €		
023	Virement à la section d'investissement	222 096.74 €					
	Total	640 770.59 €		Total	268 340 €		
				Résultat reporté	372 430.59 €		
	Total des dépenses	640 770.59 €		Total des recettes	640 770.59 €		

	Section d'investissement						
	Dépenses			Recettes			
	Total des opérations d'équipement	362 950 €	13	Subvention d'investissement	86 883 €		
10	Dotation, fonds divers	2 000 €	10	Dotation Fonds divers	9 570 €		
16	Remb. Emprunts et autres organisme	44 285.63 €					
041	Opérations patrimoniales	4 018.37 €	041	Opérations patrimoniales	4 018.37 €		
			040		8 965.63 €		
			021	Virement de la sect. Fonct.	222 096.74 €		
	Total	413 254 €		Total	331 533.74€		
	RAR 2020	19 975 €		RAR 2020	4 037 €		
15				Résultat reporté	97 658.26 €		
	Total des dépenses	433 229 €		Total des recettes	433 229 €		

Les principaux travaux prévus sont la réfection de la toiture de l'église, l'enfouissement des réseaux Rue du Trou et Rue des Fournils, la création d'un parking pour le boulodrome intercommunal, l'installation de trois poteaux incendie, ainsi que l'agrandissement du columbarium au cimetière communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif 2021,
- d'autoriser Monsieur le maire à procéder à son exécution tout au long de l'exercice comptable.

10) <u>OBJET</u> : Détermination de la durée d'amortissement des travaux d'électrification rurale réalisés par le SDE07

Monsieur le maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'amortir les travaux d'électrification rurale réalisés par le SDE07 qui sont remboursable sur 10 ans.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'amortir ces travaux sur une durée de 5 ans à compter du BP 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De mettre en place à compter du BP 2021, l'amortissement des travaux d'électrification rurale réalisés par le SDE07,
- De définir à 5 ans, la durée d'amortissement.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire, Jean-Claude DELON